

PROJET

AVENANT SIMPLIFIE N°1 A LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE FONTAINES SUR SAONE « LA NORENCHAL »

La convention de Rénovation Urbaine du projet de renouvellement urbain du quartier La Norechal de la commune de Fontaines sur Saône (dérogation art.6 de la loi du 1^{er} août 2003 - convention n°497) a été signée le 15 février 2007.

Le Conseil Général du Rhône et l'ANRU ont signé le 21 septembre 2007 une convention globale concernant l'ensemble des projets de rénovation urbaine du département du Rhône, visant à rééquilibrer leurs participations financières respectives. Le présent avenant simplifié a pour objet de modifier le plan de financement prévisionnel de certaines opérations du projet de Fontaines sur Saône « La Norechal » (démolition HLM, acquisition et travaux d'aménagement et reconstruction de l'agence de l'OPAC du Rhône), dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention départementale. Ce système de décroisement des financements entre l'ANRU et le Conseil Général du Rhône se fait sans modification des enveloppes, ni des règles de droit commun négociées entre les communes et le département dans le cadre de leurs contrats pluriannuels.

Vu

- la convention partenariale pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de Fontaines sur Saône « La Norechal », signée le 15 février 2007 avec l'ANRU
- la convention du 21 septembre 2007 entre le Conseil Général du Rhône et l'ANRU

Afin de faire passer la participation globale du Conseil Général de 457 551 euros à 7 371 758 euros, la convention pour la rénovation urbaine du projet de renouvellement urbain de Fontaines sur Saône « La Norenschal », signée le 15 février 2007 par l'ANRU et les signataires ci-après :

- La commune de Fontaines sur Saône, représentée par le Maire ci-après dénommé le porteur de projet
- La Communauté urbaine de Lyon, représentée par son Président
- La Région Rhône Alpes, représentée par son Président
- Le Conseil Général du Rhône, représenté par son Président
- L'association Foncière Logement, représentée par son Président
- La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son directeur régional
- L'OPAC du Rhône représenté par son directeur général
- Le préfet de la Région Rhône Alpes, préfet du Rhône, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département du Rhône

est modifiée par voie d'avenant simplifié comme suit :

Article 1 : Famille 01 - Démolitions HLM

Le plan de financement prévisionnel de l'opération de démolition n° 01 0001 001 de l'OPAC du Rhône voit son plan de financement modifié de la manière suivante :

	Base de subvention	Ville	Conseil Général	Autres	ANRU
Convention initiale	6 230 301 €	106 200 €	457 551 €	186 816 €	5 479 734 €
Avenant n°1	6 230 301 €	106 200 €	5 937 285 €	186 816 €	1 €

Article 2 °: Famille 08 - Aménagement

Le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement n° 08 0001 001 de l'OPAC du Rhône « acquisition et travaux d'aménagement » (ZAC) voit son plan de financement modifié de la manière suivante :

	Base de subvention	Ville	EPCI	Conseil Général	Conseil Régional	Autre (valorisation foncière)	ANRU
Convention initiale	6 787 192 €	915 000 €	1 899 799 €	0	813 620 €	1 949 300 €	1 209 473 €
Avenant n°1	6 787 192 €	915 000 €	1 899 799 €	1 209 473 €	813 620 €	1 949 300 €	1 €

Bien que le co-financement ANRU prévu initialement sur cette opération soit pris en charge par le Conseil Général du Rhône, le prêt PRU de 2 100 000€ de la CDC est maintenu dans le cadre de la convention.

Article 3 : Famille 09 – Equipements et locaux associatifs

Le plan de financement prévisionnel de l'opération n° 09 0001 001 de reconstruction de l'agence de l'OPAC du Rhône voit son plan de financement modifié de la manière suivante :

	Base de subvention	CG69	Bailleur social	ANRU
Convention initiale	752 508 €		527 508 €	225 000 €
Avenant n°1	752 508 €	225 000 €	527 508 €	1 €

M
T

Article 3 : Famille 12 – Ingénierie et conduite de projet

Afin d'alléger la gestion ultérieure des dossiers de subvention, l'opération physique n° 12 0002 001 Communication VILLE est scindée en deux lignes, correspondant à deux phases de la communication ville sur le projet et le financement de 5 000 € de l'ANRU en soutien à cette communication étant concentré sur la deuxième phase à partir de 2009 (celui de la Région étant concentré sur la première phase). L'équilibre global des financements de cette opération par les partenaires reste globalement inchangé.

Le plan de financement est donc modifié comme suit :

	Numéro	Intitulé	Base Subventionnable	Ville	Grand Lyon	Région	ANRU
Convention Initiale	12 0002 001	Communication	67 500 €	22 500 €	22 500 €	17 500 €	5 000 €
Avenant n°1	12 0002 001	Communication – phase 1	38 000 €	10 250 €	10 250 €	17 500 €	1
	12 0002 002	Communication – phase 2	29 500 €	12 250 €	12 250 €	0	5 000 €

SIGNATAIRES :

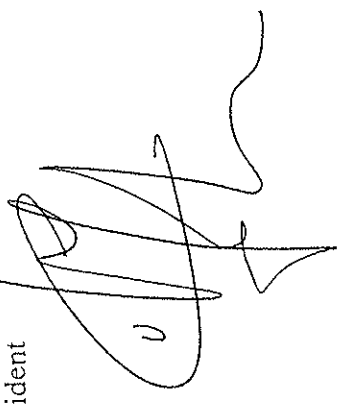
L'ANRU, représentée par le préfet de la Région Rhône Alpes,
préfet du Rhône, Délégué Territorial de l'ANRU

Le préfet
délégué pour l'égalité des chances

Francis VUIBERT
Le Conseil Général du Rhône
représenté par son Président



La Communauté Urbaine de Lyon représentée par son
président



Fait à _____, le _____,

La commune de Fontaines sur Saône
représentée par le Maire



L'OPAC du Rhône
représenté par son directeur général *par intérim*
Michel T. COULAZ



La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son
Directeur Régional

Le Directeur Régional
Le Directeur Interrégional



Alain WEBER

, en _____ exemplaires